



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20251215-DEL2025_110-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_110

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADARIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Mariane PERY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Céline CHARDON.

Mme Delphine LIUZZO.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2^e du code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et de la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer les services suivants :

- Accueil de loisirs des 3-11 ans,
- Jeunesse Thyez ados,
- Entretien de la base de loisirs,
- Surveillance de la baignade à la base de loisirs,
- Espaces verts,
- Services bâtiments et voirie,
- Entretien des bâtiments communaux.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- **Service accueil de loisirs des 3-11 ans :**
 - Période des vacances scolaires d'hiver (du 7 février au 22 février 2026) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines et 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour une semaine. Soit 7 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires de printemps (du 4 avril au 19 avril 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires d'été (du 6 juillet au 31 août 2026) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 6 semaines, 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 4 semaines, 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines, 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 1 semaine. Soit 30 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires d'automne (du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines et 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour une semaine. Soit 7 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
- **Service jeunesse Thyez ados :**
 - Période des vacances scolaires d'hiver (du 7 février au 22 février 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires de printemps (du 4 avril au 19 avril 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances d'été (du 6 juillet au 31 juillet 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 4 semaines. Soit 8 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances d'automne (du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.

- **Service entretien de la base de loisirs, période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :**
 - 2 postes à temps complet sur le grade des adjoints techniques, soit 4 mois d'emploi saisonnier sur la période.
- **Surveillance du lac à la base de loisirs, période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :**
 - 3 postes à temps complet sur les grades d'opérateur des APS, d'éducateur des APS, d'éducateur des APS 1^{ère} classe selon le niveau de responsabilité, pour 2 mois. Soit 6 mois d'emploi saisonnier sur la période
- **Service espaces verts, période du 1^{er} mars au 31 octobre 2026 :**
 - 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour 6 mois. Soit 12 mois d'emploi saisonnier sur la période.
- **Service bâtiments / voirie, du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 :**
 - 1 poste temps complet sur le grade d'adjoint technique pour 3 mois. Soit 3 mois d'emploi saisonnier sur la période.
- **Agents d'entretien des bâtiments scolaires (école des Charmilles), période du 6 juillet au 31 décembre 2026 (pendant les périodes de vacances scolaires) :**
 - 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour 3 semaines. Soit 9 semaines d'emploi saisonnier sur la période.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-23, 2^o du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité dans les services et les périodes susmentionnées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

• de créer les postes sur les grades, pour les périodes et les services tels que décrits ci-dessus,
• d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,
• d'autoriser le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Le Secrétaire de séance

Jean-françois PERRET

Le Maire

GYSELINCK
VILLE DE THYEZ
La Haute Savoie

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

16 DEC. 2025

Notifié par mise en ligne le : 18 DEC. 2025

3

DEL2025_110 du 15 décembre 2025.

Le directeur général des services